

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1155

présenté par

M. de Courson, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout,
M. Castellani, M. Colombani, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin,
M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile et M. Taupiac

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'avant-dernière phrase de l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la disposition, adoptée en commission, qui prévoit que les soins palliatifs permettent la rédaction de directives anticipée.

Si l'objectif poursuivi - à savoir informer la personne de sa possibilité de rédiger des directives anticipées - est partagé, l'ajout de cette disposition à cet endroit du texte ne paraît pas adapté. La formulation de la phrase n'est pas très claire, elle mériterait a minima d'être revue, pour préciser le rôle d'information sur les droits de la personne, mais il ne s'agit pas de soins à proprement parler.

Dans la mesure où plusieurs ajouts ont été opérés sur le renforcement des droits des personnes sur les directives anticipées, à plusieurs endroits du texte, il conviendrait de supprimer cette phrase à cet endroit qui n'apporte pas grand chose.